



2024

# MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.  
**Évitons** le gaspillage, trions et valorisons.



**Henniez**

s a i d e f

# Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et l'**application**

## Ordures ménagères

Les déchets ménagers doivent être déposés uniquement avec des sacs officiels taxés dans les conteneurs semi-enterrés. Vous pouvez vous procurer la carte d'accès au bureau communal (fr. 20.-- de dépôt).

### Sacs taxés - point de vente

Vous pouvez acquérir les sacs officiels au bureau communal (le mercredi de 14h00 à 18h00) ou au magasin Landi (seulement 35 et 60 litres) de Granges (seulement les sacs de 35 et 60 litres)

. Les prix sont les suivants :

- sacs-poubelles 17 litres (10 pièces) : fr. 11.--
- sacs-poubelles 35 litres (10 pièces) : fr. 20.--
- sacs-poubelles 60 litres (10 pièces) : fr. 32.--
- sacs-poubelles 110 litres (5 pièces) : fr. 24.--

### Déchèterie

Trémeule - dans le périmètre de la STEP, en bordure de la Broye  
Contact : Olivier Aeberhard  
Courriel : olivier.aeberhard@commune-henniez.ch

### Ouverture de la déchetterie

- Les samedis matin de 9h00 à 10h30
- Les mercredis de 18h00 à 19h00

Tout dépôt en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit.

## Contact et infos

Administration communale  
1525 Henniez  
026 668 10 10  
greffe@commune-henniez.ch

### Ma contribution financière

A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

## Mon réflexe : le tri à la source

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

**Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.**

# Calendrier

## Henniez

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
L 1	Nouvel-An			1 Lundi de Pâques		
M 2	Lendemain de Nouvel-An			2		
M 3	18h00-19h00			3  18h00-19h00	1  18h00-19h00	
J 4		1		4	2	
V 5		2	1	5	3	
S 6	09h00-10h30	3  09h00-10h30	2  09h00-10h30	6  09h00-10h30	4  09h00-10h30	1  09h00-10h30
D 7		4	3	7	5	2
L 8		5	4	8	6	3
M 9		6	5	9	7	4
M 10	18h00-19h00	7  18h00-19h00	6  18h00-19h00	10  18h00-19h00	8  18h00-19h00	5  18h00-19h00
J 11		8	7	11	9 Ascension	6
V 12		9	8	12	10	7
S 13	09h00-10h30	10  09h00-10h30	9  09h00-10h30	13  09h00-10h30	11  09h00-10h30	8  09h00-10h30
D 14		11	10	14	12	9
L 15		12	11	15	13	10
M 16		13	12	16	14	11
M 17	18h00-19h00	14  18h00-19h00	13  18h00-19h00	17  18h00-19h00	15  18h00-19h00	12  18h00-19h00
J 18		15	14	18	16	13
V 19		16	15	19	17	14
S 20	09h00-10h30	17  09h00-10h30	16  09h00-10h30	20  09h00-10h30	18  09h00-10h30	15  09h00-10h30
D 21		18	17	21	19	16
L 22		19	18	22	20 Lundi de Pentecôte	17
M 23		20	19	23	21	18
M 24	18h00-19h00	21  18h00-19h00	20  18h00-19h00	24  18h00-19h00	22  18h00-19h00	19  18h00-19h00
J 25		22	21	25	23	20
V 26		23	22	26	24	21
S 27	09h00-10h30	24  09h00-10h30	23  09h00-10h30	27  09h00-10h30	25  09h00-10h30	22  09h00-10h30
D 28		25	24	28	26	23
L 29		26	25	29	27	24
M 30		27	26	30	28	25
M 31	18h00-19h00	28  18h00-19h00	27  18h00-19h00		29  18h00-19h00	26  18h00-19h00
J		29	28		30	27
V			29 Vendredi Saint		31	28
S			30  09h00-10h30			29  09h00-10h30
D			31			30
L						
M						

# Calendrier

## Henniez

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
L	1					
M	2			1		
M	3			2		
J	4	1 Fête nationale		3		
V	5	2		4	1	
S	6	3		5	2	
D	7	4	1	6	3	1
L	8	5	2	7	4	2
M	9	6	3	8	5	3
M	10	7	4	9	6	4
J	11	8	5	10	7	5
V	12	9	6	11	8	6
S	13	10	7	12	9	7
D	14	11	8	13	10	8
L	15	12	9	14	11	9
M	16	13	10	15	12	10
M	17	14	11	16	13	11
J	18	15	12	17	14	12
V	19	16	13	18	15	13
S	20	17	14	19	16	14
D	21	18	15	20	17	15
L	22	19	16	21	18	16
M	23	20	17	22	19	17
M	24	21	18	23	20	18
J	25	22	19	24	21	19
V	26	23	20	25	22	20
S	27	24	21	26	23	21
D	28	25	22	27	24	22
L	29	26	23	28	25	23
M	30	27	24	29	26	24
M	31	28	25	30	27	25 Noël
J		29	26	31	28	26 Saint-Etienne
V		30	27		29	27
S		31	28		30	28
D			29			29
L			30			30
M						31



## Comment bien trier ?



**Appareils électriques et électroniques**  
Repris gratuitement, grâce à la TAR, par les commerces et doivent donc être remis en priorité auprès de ceux-ci. Néanmoins, ces appareils peuvent également être remis au responsable de la déchetterie.

**Déchets spéciaux des ménages**  
Les restes de peinture, diluants, vernis, colles, pesticides, produits d'entretien, tubes fluorescents (néons), ampoules économiques, piles, accumulateurs, etc... doivent être ramenés en priorité à un point de vente ou à la déchetterie communale.

**Médicaments**  
A rapporter dans une pharmacie.

**Bois**  
Les meubles en bois sont à déposer à la déchetterie dans la benne prévue à cet effet. Les meubles doivent être démontés et les ferrements enlevés.

**Peintures**  
Les restes de peinture, diluants, vernis, colles, pesticides, produits d'entretien doivent être ramenés en priorité à un point de vente ou à la déchetterie communale.

**Aluminium et boîtes de conserve**  
Le fer blanc des boîtes de conserve et l'aluminium sont à jeter dans la même benne à la déchetterie. Les boîtes et les barquettes doivent être vidées avant d'être déposées dans les conteneurs adéquats.

**PET**  
A déposer prioritairement dans les conteneurs des commerces et grandes surfaces. **Attention** : les bouteilles ayant contenu d'autres produits (huile, vinaigre, etc...) sont à jeter avec les déchets ménagers.

**Piles et accumulateurs**  
Les piles et les accumulateurs doivent être ramenés en priorité à un point de vente ou à la déchetterie communale.

**Cartouches d'encre pour imprimantes**  
A rapporter au fournisseur ou à une entreprise spécialisée.

**Papier**  
A remettre en paquets ficelés à la déchetterie. Par gain de place, les cartons doivent être pliés et ficelés.

Aplatissez les bouteilles de PET. Vous

**Dépouilles d'animaux**  
A apporter au Centre de collecte des sous-produits animaux à Payerne.

**Déchets de jardin**  
Le gazon, les déchets dus à la taille de haies, d'arbres, d'arbustes d'ornement en faible sont à déposer à la déchetterie. Chacun est encouragé à tenir un petit compost au fond de son jardin.

**Tubes lumineux (néon) / LED**  
Les tubes fluorescents (néons) et les ampoules économiques doivent être ramenés en priorité à un point de vente ou à la déchetterie communale.

**Ferraille (objets métalliques)**  
A déposer dans la benne prévue à cet effet à la déchetterie.

**Capsules Nespresso (aluminium)**  
A apporter à la déchetterie dans le conteneur prévu à cet effet.

**Huiles minérales et végétales**  
A verser dans les conteneurs "huile végétale" et "huile minérale" mis à disposition à la déchetterie.

**Déchets encombrants combustibles**  
A déposer à la déchetterie dans la benne prévue à cet effet. **Attention** : la ferraille ne doit être déposée que dans la benne à ferraille, nulle part ailleurs.

**Véhicules**  
A rapporter au fournisseur ou à une entreprise spécialisée.

Le déversement des huiles dans la nature met gravement en danger les sols et les eaux. Jetées dans l'évier ou dans les WC,

**Déchets compostables ménagers**  
Les déchets ménagers (épluchures, fruits et légumes, plantes et fleurs) sont à déposer à la déchetterie. Chacun est encouragé à tenir un petit compost au fond de son jardin.

**Explosifs et munitions**  
A déposer dans un arsenal ou auprès d'un poste de gendarmerie.

**Autres déchets plastiques**  
A part le PET, les plastiques de ménage et le sagex ou polystyrène expansé peuvent être mis dans les ordures ménagères.

**Verre**  
Des conteneurs sont à disposition à la déchetterie. Les bouchons, déchets plastiques ou autres parties métalliques doivent être enlevés.

**Attention** : les miroirs, le verre à vitre, les verres à boire, la porcelaine, la faïence et la céramique ne doivent pas être

**Déchets de chantier en petite quantité**  
Seuls les matériaux provenant de toute petite démolition (max 1 m<sup>3</sup>) peuvent être déposés à la déchetterie. Tout dépassement sera refusé.

**Branches**  
Les branches et les tailles de haies en grande quantité doivent être amenées dans une compostière (se renseigner au bureau communal). Les frais y relatifs sont à la charge du client.

**Textiles et chaussures**  
A déposer dans le conteneur prévu à cet effet à la déchetterie.

**Ordures ménagères – sacs officiels ou munis de la vignette communale**  
Dans les conteneurs semi-enterrés à l'aide de la carte d'accès (dépôt de fr. 20.-- au bureau communal).

**En grande quantité**, à remettre obligatoirement à une entreprise

## Dans mon sac-poubelle officiel je collecte...

- Barquettes alimentaires de viande, poisson, etc.
- Brique de lait et de jus de fruits
- Sacs d'aspirateur
- Ampoules ordinaires (ancienne génération)
- Déchets organiques
- Mouchoirs en papier, papier essuie-tout
- Papiers et cartons salis, sacs de ciment et de plâtre, cartons de pizza, etc.
- Boîtes alimentaires de cacao, bouillon, etc.
- Déchets composites
- Litière pour chats



## A la poubelle, je ne peux PAS jeter...

Les déchets spéciaux (vernis, laque, solvant, diluant, colles, matières toxiques, etc.), les médicaments (à remettre à la pharmacie), le verre recyclable, le papier et le carton recyclable, les néons et ampoules spéciales de basse consommation, les capsules de café Nespresso, la ferraille, l'aluminium et autres métaux recyclables.



# En combien de temps les déchets se dégradent-ils dans la nature ?



**Boîte de conserve**  
200 ans



**Journal**  
6 mois



**Chewing-gum**  
5 ans



**Mégot**  
5 ans



**Canette ALU**  
300 ans



**Sac en plastique**  
450 ans



**Bouteille PET**  
500 ans



**Bouteille en verre**  
5000 ans



**Huile de vidange**  
8 ans



**Mouchoir en papier**  
3 mois

La dégradation détériore uniquement l'aspect physique du déchet, les molécules se dispersent en gaz, en liquide toxique ou en micro-particules